

Discipline : Mouvement spécifique Dossier handicap

NOM : PRÉNOM :
 DATE DE NAISSANCE : Académie :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Tel : Mail :

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Corps : **Grade :**

Position administrative : (1) Depuis le

(2) Précisez :

Titulaire. Date de titularisation : Échelon au 31/08/2022 :

Affectation 2021-2022 : à titre définitif à titre provisoire (ATP) depuis le

Sur un poste fixe
 - nom de l'établissement :
 - commune :

En ZR (nom de la ZR) :
 - RAD (nom et commune) :

-Établissement d'exercice principal :

Stagiaire. Échelon au 01/09/2022 :

Première affectation (3) Ancien ministère, corps, service :

Ex-non titulaire (ex-MA, ex contractuel, ex AED / AESH) Depuis le

Ex-titulaire (3)

TYPES ET MOTIFS DE LA MUTATION :

- Convenance personnelle
- Première affectation
- Mesure de carte scolaire
- Réintégration
- Rapprochement de conjoints
- Mutation simultanée
- Autorité parentale conjointe
- Parent isolé

Année de carte scolaire : Commune :
 Établissement :
 où vous étiez depuis :

Mariage /PACS :
 Conjoint-e : Nom : En activité
 Nombre d'années de séparation au 1/9/2022 :
 Nombre d'enfants de moins de 18 ans et/ou à naître :

CALCULEZ VOS POINTS À L'AIDE DE CE TABLEAU :	POINTS :
Ancienneté dans le poste actuel ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP (pour tout type de vœux) : <ul style="list-style-type: none"> Titulaire : 20 pts par an + 100 pts à partir de 4ans. 25 pts supplémentaires à partir de 5 ans d'ancienneté de poste, soit : 180 pts pour 4 ans, 225 pts pour 5 ans,.... Stagiaire : ex-titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation, 20 pts forfaitaires. L'ancienneté dans le poste précédent est conservée. 	<input type="text"/>
Ancienneté de service : échelon au 31/08/2022 ou au 1/09/22 si entrée dans le métier et reclassement <ul style="list-style-type: none"> Classe normale : 7pts par échelon à partir du 3^{ème} échelon (forfait minimum à 14 pts au 1^{er} échelon). Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés, PLP, PEPS, CPE et PsyEN ; 63 pts forfaitaires pour agrégés + 7 points par échelon (98 pour les hors-classe échelon 4 si 2 ans d'ancienneté dans l'échelon). Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7pts par échelon. 	<input type="text"/>
SITUATION FAMILIALE :	
Rapprochement de conjoint (si PACS / mariage avant le 31/08/2022 ou certificat de grossesse avant le 31/12/2022) : 150,2 points sur vœux DPT, ZRD, ZRA , ACA à condition que les vœux correspondent à la résidence professionnelle ou privée du conjoint. -50,2 points sur vœux COM, GEO et ZRE dès que le premier vœu infra-départemental est situé dans le département de résidence du conjoint.	<input type="text"/>
Années de séparation (les conjoints sont considérés comme séparés s'ils exercent leurs activités dans 2 départements différents. Bonifications uniquement sur vœux DPT, ZRD, ZRA et ACA) <ul style="list-style-type: none"> Pour les agents en activité : 190 points pour une année de séparation, 325 points pour deux années, 475 points pour trois années, 600 points pour quatre années scolaires de séparation et plus Pour les agents en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : 95 points sont accordés pour la première année, 190 points sont accordés pour deux ans de, 285 points sont accordés pour trois ans, 325 points sont accordés pour quatre ans et plus 	<input type="text"/>
Autorité parentale conjointe : 150,2 points pour tout vœu DPT, ZRD, ACA, ZRA, à condition que les premiers vœux correspondent à la résidence professionnelle ou privée du conjoint. 50,2 points est accordée pour les vœux de type COM, GEO, ZRE, dès lors que le premier vœu infra-départemental est situé dans le département de résidence du conjoint.	<input type="text"/>
Parent isolé : 150 pts sur les vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA ; 50 pts pour les vœux COM, GEO, ZRE	<input type="text"/>
Enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2021 : 100 pts (+100pts par enfant supplémentaire)	<input type="text"/>
Mutation simultanée de conjoints (2 titulaires ou 2 stagiaires seulement). Obligation de formuler des vœux identiques. (150 points). 150 pts sur les vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA.	<input type="text"/>
SITUATION PERSONNELLE ET ADMINISTRATIVE ET TYPES DE VŒUX EXPRIMÉS :	
Stagiaires. Bonification d'entrée dans le métier : 10 pts sur tous les vœux. Valable 1x au cours des 3 premières années dans le métier.	<input type="text"/>
Stagiaires ex-contractuels. Conditions : justifier d'au moins 1 an de service au 1 ^{er} sept. 2020 (sauf ex-EAP qui doivent justifier de 2 ans). Sur vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA. 150 pts jusqu'au 3 ^{ème} échelon et 180 au 5 ^{ème} et au-delà.	<input type="text"/>
Changement de discipline : 150 pts sur COM et 1000 pts sur GEO et ZR. Condition : demander tout type d'ETAB.	<input type="text"/>
Stabilisation des TZR : 80 pts pour vœux DPT et GEO. Condition : demander tout type d'ETAB.	<input type="text"/>
Ancienneté des TZR : 20 pts par an comme TZR. Sur tous types de vœux.	<input type="text"/>
Agrégés : bonification sur lycée seulement : 150 pts pour vœu ACA ou DPT; 130 pts sur COM et GEO ; 90 pts sur étab précis.	<input type="text"/>
Réintégration / Détachement <ul style="list-style-type: none"> Réintégration : 500 pts pour vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA. Condition : demander tous types Etab. Pour agents placés dans position avant 1^{er} sept. 2014 : bonification de 1000pts. Détachement : 150 pts sur GRCOM, ZR. ; 500 pts sur DPT, ZRD, ACA, ZRA. 	<input type="text"/>
Valorisation expérience en éducation prioritaire : <ul style="list-style-type: none"> 150pts pour 5ans d'exercice dans même établissement REP et 300 pts pour 5 ans en REP+ sur tous types de vœux TZR peuvent en bénéficier s'ils fournissent la preuve qu'ils ont exercé 5 ans en REP /REP+ sur tous types de vœux. 	<input type="text"/>
Mesure de carte scolaire : 1500pts sur vœux « ancien établissement », COM, GEO et ACA. Si ZR supprimée : 1000 pts pour TZR en poste depuis 3 ans ; 0.10pts pour vœux dans GEO et 50 pts sur vœux DPT pour TZR de moins de 3 ans.	<input type="text"/>
Situation médicale / handicap. Bonification de 1000 pts s'il est prouvé que vœu (COM, GEO, DPT) peut améliorer condition de vie. <ul style="list-style-type: none"> Agents ayant RQTH mais n'ayant pas 1000 pts ont 150 pts sur vœux COM, GEO, DPT. Situation médicale grave sans RQTH : 150 pts après examen du dossier par médecin de prévention du rectorat. 	<input type="text"/>
Sportifs de haut niveau affectés en ATP : 150 pts vœux GEO, ZRE / 500 pts sur vœux DPT et ZRD. Condition : demander tout type d'ETAB.	<input type="text"/>
Vœu préférentiel : 20 pts / an dès la 2ème expression consécutive du même 1er vœu. Incompatible avec les bonifications familiales.	<input type="text"/>
Bonifications pour intégrer l'éducation prioritaire. <ul style="list-style-type: none"> 80pts supplémentaires si vœu précis ETB REP 500pts si vœu 1 est ETB REP+ (commission académique convoque candidat et émet avis sur mutation). 	<input type="text"/>
TOTAUX :	
<ul style="list-style-type: none"> Vœux ETB : <input type="text"/> Vœux GEO / COM / ZRE : <input type="text"/> Vœux DPT / ZRD / ACA / ZRA : <input type="text"/> 	